



Bons de garde pour les crèches et les organisations d'accueil familial de jour

Informations à l'intention des thérapeutes actifs dans le domaine de
la petite enfance

Chiffres

- Quelque 370 crèches et 25 organisations d'accueil familial de jour ont reçu une autorisation de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS).
- Environ 95 % des communes participent au système des bons de garde et 98 % des crèches sont admises dans le système.
- Environ 1/3 des enfants de chaque tranche d'âge bénéficient d'une prise en charge extrafamiliale.
- Quelque 14 000 bons de garde sont émis chaque année, dont
 - 1,3 % en faveur d'enfants présentant des besoins d'accueil ou d'encouragement extraordinaires ;
 - 3 % en faveur d'enfants présentant des besoins linguistiques ;
 - 9 % en faveur d'enfants présentant des besoins d'ordre social.

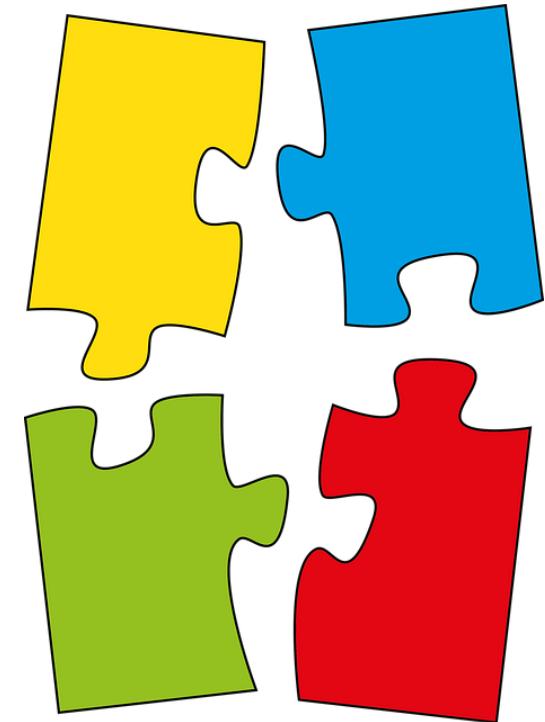


Taux de participation

- 95 % des communes participent au système des bons de garde.
- 98 % des crèches sont admises dans le système des bons de garde.

Bons de garde

- Subventions par les pouvoirs publics
- Pour les prestations de prise en charge extrafamiliale (crèches, AMF)
- En faveur des personnes détenant l'autorité parentale qui ont besoin d'une solution d'accueil extrafamilial et
 - qui exercent une activité lucrative ;
 - qui cherchent d'emploi
 - qui suivent une formation ou un perfectionnement ;
 - qui participent à un programme d'occupation ou d'insertion ;
 - dont les possibilités de prise en charge au sein de la famille sont limitées pour des raisons de santé.
 - Encouragement linguistique ou insertion sociale de l'enfant
- En fonction du revenu, de la taille de la famille, de la fortune, de l'âge de l'enfant



Fonctionnement du système des bons de garde

Parties prenantes :

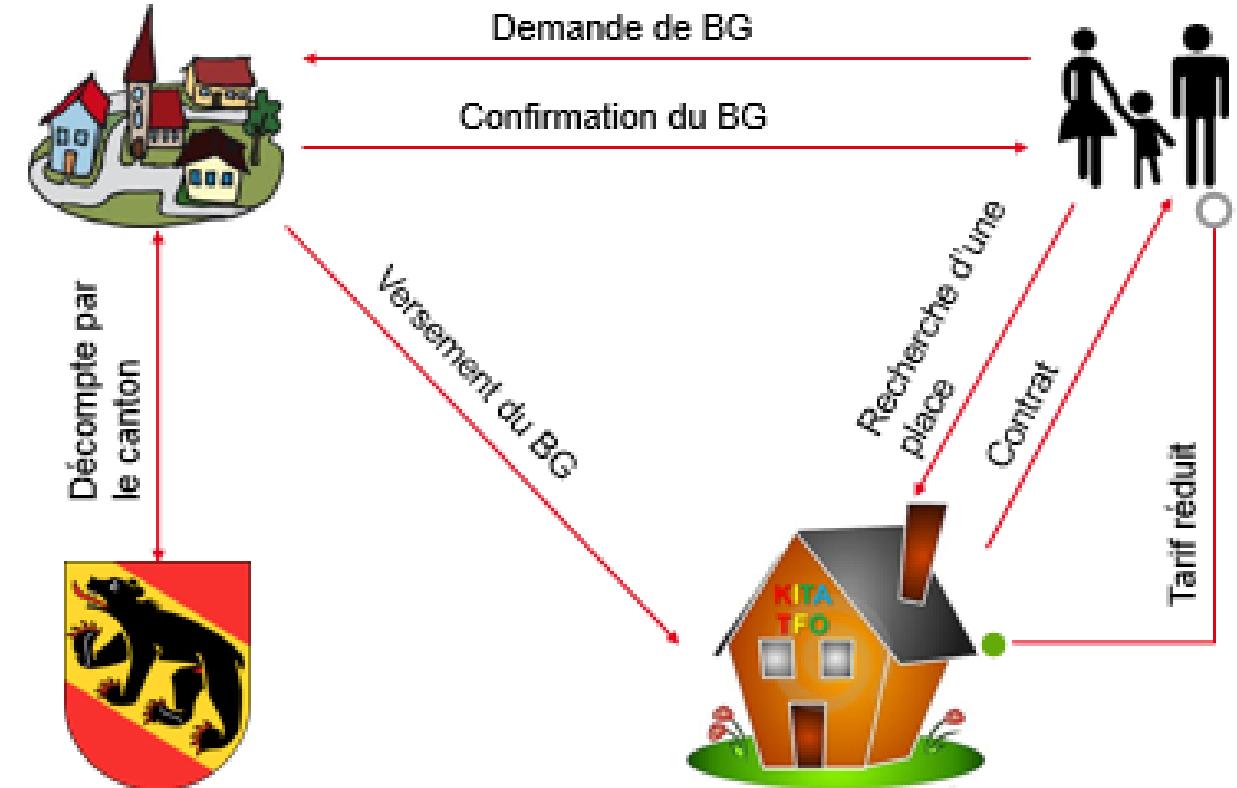
- parents
- crèches ou organisations d'accueil familial de jour
- communes
- canton

Procédure pour les parents :

- choisir la structure d'accueil
- s'inscrire sur kiBon

Au plan financier :

- les parents paient un tarif réduit à la crèche
- la commune verse le bon de garde à la crèche
- le canton verse le montant total à la commune





Überziehungsdienst
des Kantons Bern

FED



**MÜTTER- UND
VÄTERBERATUNG
KANTON BERN**



Blindenschule Zollikofen
Kompetenzzentrum für Sehförderung

Bons de garde et besoins d'ordre linguistique

Un enfant présente un besoin d'ordre linguistique lorsqu'il risque d'être désavantagé à son entrée à l'école obligatoire sur le plan linguistique s'il n'a pas bénéficié d'une prise en charge extrafamiliale entre ses deux ans et son entrée à l'école enfantine.

- Aucune prescription applicable en ce qui concerne le taux d'occupation des parents
- Taux de prise en charge minimal prescrit : 40 %
- Taux de prise en charge subventionné : au moins 2 jours
- Confirmation du besoin d'ordre linguistique par le centre de puériculture ou le service social
- Confirmation émise par le SPE, le service social, l'École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen, le CPLEAM ou le SEI lorsque l'enfant (et sa famille) est déjà suivi par l'un de ces services

Critères :

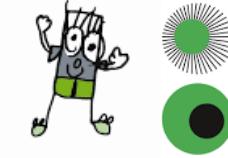
Un encouragement est requis pour garantir le bon développement des connaissances de l'allemand ou du français.

En 2024, **456** enfants présentant des besoins d'ordre linguistique ont bénéficié d'un bon de garde. 300 à 400 d'entre eux avaient un statut de demandeur d'asile.



Früherziehungsdienst
des Kantons Bern

FED



Blindenschule Zollikofen
Kompetenzzentrum für Sehförderung

Bons de garde et besoins d'ordre social

Un enfant présente un besoin d'ordre social lorsqu'il risque d'être socialement défavorisé s'il ne bénéficie pas d'une prise en charge extrafamiliale.

- Aucune prescription applicable en ce qui concerne le taux d'occupation des parents
- Taux de prise en charge prescrit : entre 20 et 60 %
- Taux de prise en charge subventionné : entre 1 et 3 jours
- Confirmation du besoin d'ordre social par le centre de puériculture ou le service social
- Confirmation émise par le SPE, le service social, l'École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen, le CPLEAM ou le SEI lorsque l'enfant est déjà suivi par l'un de ces services

En 2024, **1284** enfants présentant des besoins d'ordre social ont bénéficié d'un bon de garde.



Forfait pour frais d'accueil ou d'encouragement extraordinaires

Lorsque le tarif est plus élevé pour couvrir les frais supplémentaires liés à une prise en charge extraordinaire

- Forfait de 50 francs pour 20 % de prise en charge hebdomadaire en crèche
- Jusqu'à un revenu déterminant de 160 000 francs
- Octroi avec effet rétroactif possible
- Durée déterminée ou indéterminée
- Confirmation par le service spécialisé (=> SEI, SPE, École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen, CPLEAM ou médecin traitante ou traitant en cas de maladie physique chronique) lorsque l'enfant est déjà suivi par l'un de ces services

Critères :

- Problèmes, troubles ou retard de développement
- Maladie physique chronique
- Accompagnement auprès d'un service spécialisé (=> SEI ou pédagogue en éducation précoce spécialisée indépendant-e, SPE, École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen, CPLEAM)



Évaluation des besoins d'ordre social et linguistique par le centre de puériculture en sa qualité de service



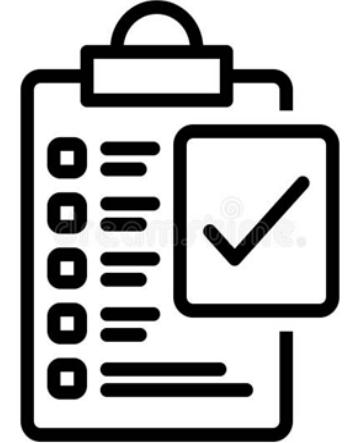
- Inscription : par téléphone au 031 552 16 16 ou via le [site Internet](#)
- Durée : une heure en moyenne
 - plus court si la personne connaît déjà la famille
 - plus long si de nombreux éléments doivent être clarifiés (rendez-vous supplémentaire nécessaire)
- Pas d'évaluation des besoins par le service spécialisé pour les enfants
 - qui ont plus de 5 ans ou
 - qui sont pris en charge par le SPE, un service social ou un partenaire régional dans le cadre du domaine de l'asile



- **Contenu de l'évaluation**

Identification du besoin de soutien de l'enfant dans les domaines suivants :

- développement du langage
- développement socio-émotionnel
- développement cognitif
- développement moteur



Évaluation spécialisée visant à confirmer un besoin d'ordre social ou linguistique



Évaluation par le service spécialisé en cas de besoins d'ordre social et linguistique ou de besoins d'accueil ou d'encouragement extraordinaires



Uniquement pour les enfants

- qui sont suivis par le SEI dans le cadre des mesures d'éducation précoce spécialisée ou de consultations brèves
- qui sont suivis par une ou un pédagogue en éducation précoce spécialisée exerçant à titre indépendant
- évaluation effectuée à domicile ou dans une antenne régionale



Raisons de santé

Possibilités de prise en charge au sein de la famille durablement limitées pour des raisons de santé

- Confirmation médicale de la limitation des possibilités de prise en charge
- Confirmation médicale du taux de prise en charge requis
- La limitation des possibilités de prise en charge confirmée par une ou un médecin est imputée au taux d'activité minimal requis.

Le formulaire suivant doit être rempli par une ou un médecin :

[Limitation des possibilités de prise en charge d'un enfant pour des raisons de santé : confirmation médicale](#)

Montant du bon de garde

- **Calcul** : selon le revenu, la fortune, la taille de la famille et l'âge de l'enfant
- **Montant maximum**
 - 100 francs par jour de prise en charge en crèche, pour un revenu jusqu'à 43 000 francs
 - 8,50 francs par heure de prise en charge chez des AMF
- **Autorisation** : sur le territoire cantonal en ce qui concerne les crèches et les AMF admis dans le système des bons de garde
- **Financement** : canton et communes, compensation des charges du secteur social
- **Durée (période couverte par le bon)** : une année à partir d'août



Frais



[Calculateur des bons de garde \(portail Famille du canton de Berne\)](#)





Tarifs (prise en charge en crèche)

- prestations d'accueil
- coûts matériels
- enfants de moins de 12 mois
- enfants dès 12 mois
- prestation en heures
- tarif particulier

| Angebot | Bringzeiten | Abholzeiten | Preis / Tag |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| Kinder unter 12 Monaten | 06.45 Uhr bis 09.00 Uhr | 16.00 Uhr bis 18.15 Uhr | CHF 120.00 zusätzlich 6.25 für Essen |
| Kinder ab 12 Monaten | 06.45 Uhr bis 09.00 Uhr | 16.00 Uhr bis 18.15 Uhr | CHF 120.00 zusätzlich 12.50 für Essen |
| ¾ vormittags | 06.45 Uhr bis 09.00 Uhr | 13.30 Uhr und 14.00 Uhr | CHF 90.00 zusätzlich 4.70 / 9.40 für Essen |
| ¾ nachmittags | 11.00 Uhr und 11.15 Uhr | 16.00 Uhr bis 18.15 Uhr | CHF 90.00 zusätzlich 4.70 / 9.40 für Essen |

Monatspauschale für 1 ganzen Tag Betreuung pro Woche inklusiv Mahlzeiten

Kind unter 12 Monate: 547.10

Kind ab 12 Monate: 574.15

Monatspauschale für 3/4 Tag Betreuung pro Woche inklusiv Mahlzeiten sowie Bring- und Abholservice vom Kindergarten/von der Schule (auf Anfrage)

Kind unter 12 Monat: CHF 410.35

Kind ab 12 Monat: CHF 430.75

Sondertarif

Für Kinder mit besonderen Bedürfnissen gilt ein Pauschalzuschlag von CHF 50.00 pro Tag (CHF 37.50 pro ¾-Tag).



Exemple 1

Tarifs pratiqués par la crèche

Calculateur de bon

| Betreuungs-dauer | Kleinkin-der bis zu 12 Mo-naten | Verpfle-gung ab Beikost* | Kinder ab 1 Jahr bis Ein-tritt Kinder-garten | Verpflegung ab dem 12. Monat bis Ein-tritt Kindergar-ten ** | Zuschlag für Kinder mit besonderen Bedürfnissen*** |
|---|---------------------------------|--------------------------|--|---|--|
| | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF |
| 1 Tag bzw. 20 % | 160.00 | 5.00 | 125.00 | 10.00 | + 50.00 |
| ¾ Tag bzw. 15 % 6.45–13.45 oder 11.15–18.15 Uhr | 120.00 | 5.00 | 93.75 | 10.00 | + 37.50 |
| ½ Tag bzw. 10 % 6.45–11.15 oder 13.30–18.15 Uhr | 80.00 | - | 62.50 | - | + 25.00 |

Einkommen
CHF 60'000 rechnen

Vermögen
CHF 0 rechnen

Familiengrösse
2 i

Betreuungspensum in Prozent
40 i

Betreuungsart
Kita ▼

Alterskategorien
Vorschulkind, älter als 12 Monate ▼

Betreuungsgutschein (Kita pro Tag / Tagesfamilie pro Stunde): CHF 85.47

Betreuungsgutschein pro Monat: CHF 683.76



Exemple 2

Calculateur de bon

| Betreuungstage | Grundtarif pro Woche | Tarif inkl. Essen pro Woche | Tarif inkl. Essen pro Monat | Mitgliederrabat pro Monat** |
|----------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 5 Tage (100%) | 665.00 | 725.00 | 2900.00 | 200.00 |
| 4 Tage (80%) | 532.00 | 580.00 | 2320.00 | 160.00 |
| 3 Tage (60%) | 399.00 | 435.00 | 1740.00 | 120.00 |
| 2 Tage (40%) | 266.00 | 290.00 | 1160.00 | 80.00 |
| 1 Tag (20%)* | 143.00 | 155.00 | 620.00 | 40.00 |

Kinder älter als 12 Monate
Tagestarif: 133.- + 12.- (Essen) = 145.-*

Tarifs pratiqués par la crèche

Einkommen
CHF 89'000 rechnen

Familiengrösse
5 (i)

Betreuungsart
Kita ▼

Vermögen
CHF 0 rechnen

Betreuungspensum in Prozent
60 (i)

Alterskategorien
Vorschulkind, älter als 12 Monate ▼

Betreuungsgutschein (Kita pro Tag / Tagesfamilie pro Stunde): CHF 90.60

Betreuungsgutschein pro Monat: CHF 1'087.18

Wir einen
enkinder und
eine
fnissen
HF 50.00



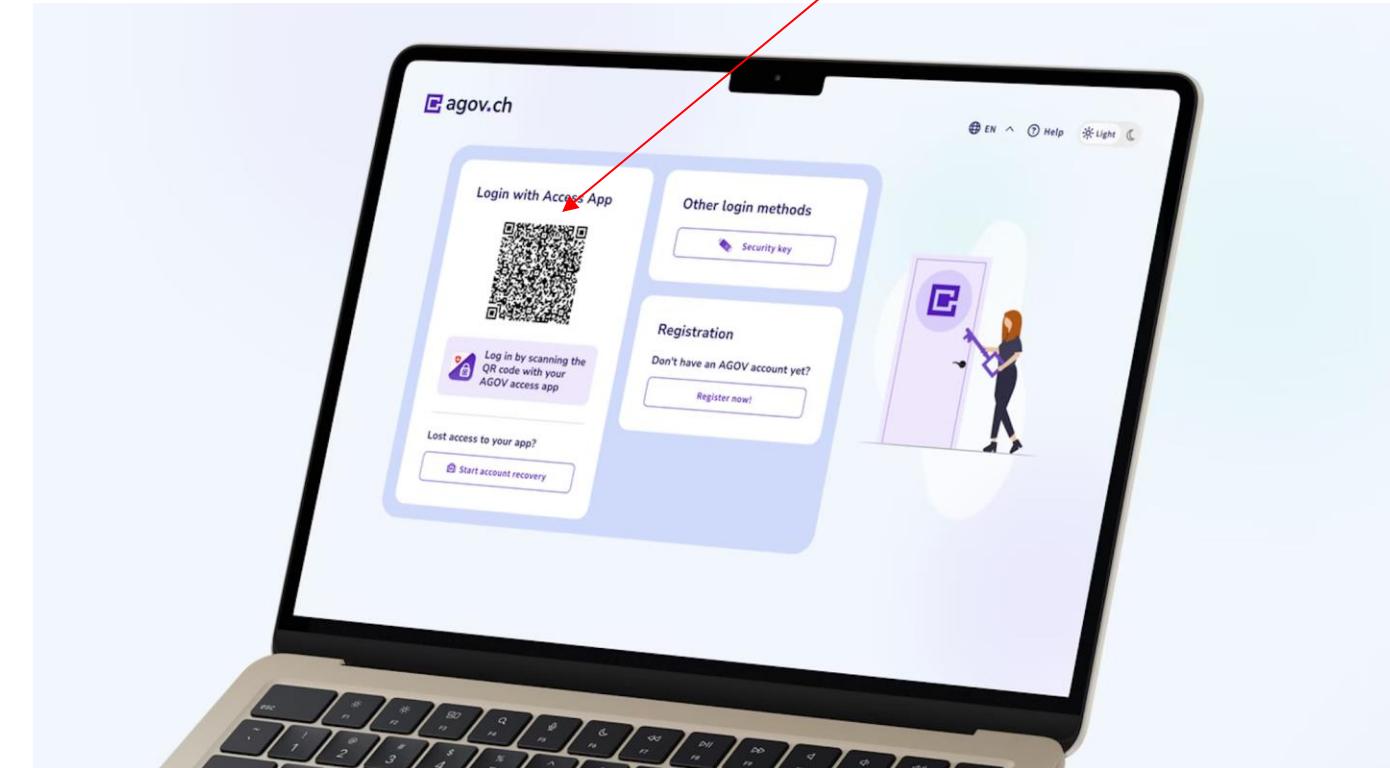
kiBon, l'application du canton

- Accès à BE-Login au moyen d'AGOV
- kiBon



ki**B**on

- Formulaire papier



E-Mail-Adresse

Aktuelle E-Mail-Adresse i

max@mustermann.de

Speichern



Procédure

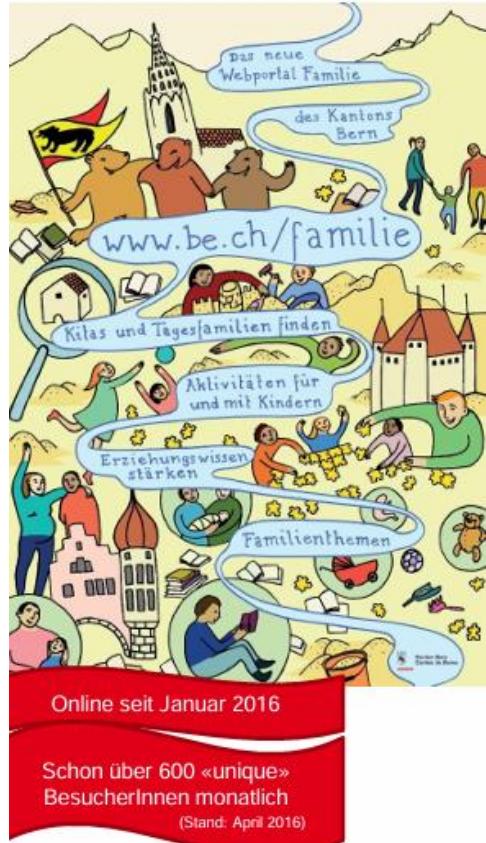
- demande de bon de garde **et**
- confirmation du service spécialisé
 - d'un besoin d'ordre social (pour la période de validité du bon)
 - d'un besoin d'ordre linguistique (pour la période de validité du bon)
 - du besoin d'accueil et d'encouragement extraordinaires (durée limitée / illimitée)



Il convient de remettre les deux documents à la commune ou de les charger sur kiBon.



Portail Famille du canton de Berne



- Liste des crèches et des AMF admis dans le système des bons de garde
- Calculateur des bons de garde
- Communes participant au système des bons de garde
- KiBon
- Groupes de jeu
- Centres de consultation
- Conseils aux parents
- Informations sur des sujets spécifiques à l'intention des familles

<https://www.fambe.sites.be.ch/fr/>

Comment agir ?

- ...identifier le besoin de prise en charge extrafamiliale
- ...chercher le dialogue dans le cadre des consultations avec les parents
- ...informer
- ...mettre les parents en contact avec
 - les crèches et les organisations d'accueil familial de jour
 - les communes
 - les services spécialisés
- ...demander des précisions





Présentation :
Barbara Baumann, collaboratrice scientifique

Intervenante :
Katharina Ackermann, responsable de la section Bons de garde

info.bg@be.ch